

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

IDENTITÉ DE L'ABONNÉ(E)

nom

prénom

date de naissance

(l'élève doit être âgé de 4 ans au 01/09/2018)

Représentant légal de l'élève

nom

prénom

adresse

CP et commune

téléphone

e-mail

Souhaitez vous recevoir les informations Kicéo par mail ? oui non

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2018/2019

classe établissement

commune de l'établissement

langue(s) vivante(s)

option(s)

PHOTO D'IDENTITÉ

ICI

(seulement si 1^{re} inscription ou si les informations inscrites sur ma carte sont erronées)

Format officiel
3,5 x 4,5 cm

Je note mes nom et prénom au dos de la photo d'identité.

Point de montée (existant le plus proche)

Point de descente (établissement scolaire)

Trajet domicile/école

Pour les élèves scolarisés hors Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (vers Auray, Locminé, ...)

2^e trajet (le cas échéant)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des transports scolaires. Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Pôle Relation Clients Kicéo.

Je souhaite profiter de la vente par correspondance et recevoir carte et/ou coupon à domicile. Dans ce cas, je joins **si besoin une photo d'identité**. J'y ajoute le règlement correspondant par chèque à l'ordre de **Kicéo** (pour le paiement échelonné, le 1^{er} chèque est encaissé en septembre et le second en janvier ; **les deux chèques sont à joindre à votre dossier**).

Paiement	en 1 chèque	en 2 chèques
1 enfant	135 €	70 € + 65 €
2 enfants	270 €	135 € + 135 €
3 enfants	338 €	169 € + 169 €
4 enfants	406 €	203 € + 203 €

ATTENTION : le remplacement du coupon perdu ou volé coûtera 15 €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués. **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de prise en charge financière, de sécurité et de discipline figurant au dos de ce document.** En cas de non adéquation à la carte des secteurs de transports scolaires, je m'engage à m'acquitter de la totalité du coût du transport selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À le

Signature

RÉSERVÉ À KICÉO

n° de badge/coupon obligatoire

DATE

VENDEUR

RÈGLEMENT

Chèque 1^{er} chèque 2nd chèque

Espèces CB

Observations

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

(Extrait du règlement du réseau des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (de la prise en charge financière transports scolaires pour les demi-pensionnaires)

A) ÉLÈVES DES ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES :

- ▶ Les élèves doivent être âgés de 4 ans minimum.
- ▶ Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou à défaut l'école la plus proche de leur domicile, desservie par un service de transport, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique) ou celle désignée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

B) ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ASSIMILÉS :

Les élèves doivent fréquenter :

- ▶ **le collège public ou privé** dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte des secteurs de transports scolaires définie par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation.
- ▶ **ou le lycée public ou privé** dont dépend la commune de résidence.

Pour plus de détails, le règlement des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (qui fixe les conditions de prise en charge financière) est consultable chez Kicéo, sur le site internet www.kiceo.fr ou à la mairie du domicile.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement du réseau des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération)

MONTÉE ET DESCENTE DU CAR OU DU BUS

- ▶ Les élèves doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant le passage annoncé du véhicule.
- ▶ La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- ▶ Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- ▶ Tout élève doit être régulièrement inscrit et **doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule.**
- ▶ Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car ou du bus** et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car ou le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car ou le bus s'éloigne.

DANS LE CAR OU LE BUS, IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- ▶ **de parler au conducteur sans motif valable ;**
- ▶ **de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;**
- ▶ **de se lever ou de se déplacer avant l'arrêt total du véhicule ;**
- ▶ **de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;**
- ▶ **de se pencher à l'extérieur ;**
- ▶ **de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets.**

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules équipés.

INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport. Celui-ci engage éventuellement la mise en oeuvre des sanctions prévues au règlement (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

DÉGRADATIONS DANS LE CAR OU LE BUS

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car ou d'un bus engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CIRCULATION LE MERCREDI APRÈS-MIDI

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation est accordée sur présentation d'un certificat de scolarité attestant de l'emploi du temps et de l'abonnement SCOLAIRE qui devra porter la mention "autorisé(e) à circuler le mercredi après-midi".

LES TARIFS SONT ANNUELS ET FORFAITAIRES

(non remboursables), quelle que soit la distance parcourue et ils ne sont pas dégressifs si l'inscription a lieu en cours d'année. Pour une bonne organisation, respectez les délais pour vous inscrire et retirer votre titre de transport.

Tout élève non titulaire d'un abonnement validé devra s'acquitter du prix d'un ticket.

ATTENTION Le remplacement du coupon perdu ou volé coûtera 15 €.

LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE *

une contravention peut être dressée pour non respect de cette règle. Elle sera à la charge des parents des élèves transportés.



*Décret n°2003-637 du 9 juillet 2003